

PRIORITE D'INTERVENTION 12

AMELIORER L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

Le Nord-Pas de Calais se caractérise par un territoire modeste en surface, mais très peuplé et très actif qui, en l'état actuel, est générateur d'émissions de pollution, de nuisances et de déchets, et consommateur de ressources.

C'est un territoire marqué par son histoire industrielle très lourde avec des séquelles importantes au niveau des pollutions résiduelles (sédiments toxiques, sols pollués, médiocre qualité de l'eau...) et de l'espace (disparition de nombreuses zones humides, atteintes aux paysages, stocks importants de friches industrielles, risques liés aux affaissements miniers...).

Agir pour un environnement de qualité, dans une perspective de développement durable, implique à la fois de contribuer à faire disparaître les séquelles laissées par un développement industriel lourd tout en faisant évoluer les mentalités et comportements vers une logique de développement respectueux de l'environnement.

C'est pourquoi, l'intervention proposée s'appuie sur une double logique :

- celle de la reconquête. Il s'agit de concentrer l'effort pour effacer les traces d'un passé industriel handicapant pour le développement social et économique de la région et combler les retards accumulés. C'est un effort lourd de réparation, de reconquête, de développement de la connaissance et de restauration nécessaire pour doter la région d'une base de développement plus solide.
- celle de l'excellence. Le Nord-Pas de Calais doit adopter, à chaque niveau individuel et collectif, des attitudes, des modes de faire rigoureux pour se conformer à l'objectif d'être la région du développement durable. Ceci s'applique à tout ce qui fait la vie humaine au quotidien et ses échanges : la gestion des ressources, des matières utilisées par l'homme, des milieux naturels ainsi que ses systèmes de production au quotidien. Il s'agit de l'eau, de l'énergie, des déchets et des matières qui circulent, qui entrent dans le processus de production et la vie quotidienne, et pour lesquels il faut viser un changement de comportements.
- Cette priorité d'intervention s'appuie sur les quatre objectifs opérationnels suivants :
- Achever la restructuration du patrimoine immobilier minier.
- Restaurer, protéger, développer et gérer les espaces et les ressources naturelles : la reconquête des territoires.
- S'engager vers l'excellence environnementale.
- Faire adopter des comportements respectueux de l'environnement.

PRIORITE D'INTERVENTION 12	Améliorer l'environnement et le cadre de vie	ETAT en MF et en (M €)	REGION en MF et en (M €)	DEPARTEMENT DU NORD en MF et en (M €)	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS en MF et en (M €)
<i>Objectifs opérationnels :</i>					
56. Achever la restructuration du patrimoine immobilier minier		1.050 (160,0715) dont 350 (53,3572) « Après- Mines »	90 (13,7204)	30 (4,5735)	60 (9,1469)
57 Restaurer, protéger, développer et gérer les espaces et les ressources naturelles		333,5 (50,8417) dont 20 (3,0490) « Après-Mines »	211 (32,1667)	35 (5,3357)	13 (1,9818)
⇒ Reconquérir les espaces dégradés (programmes d'intérêt régional et d'intérêt territorial)		175 (26,6786)	75 (11,4337 M€)		
⇒ Résorber les sites et sols pollués		9,4 (1,4330)	21 (3,2014)		
⇒ Surveiller et améliorer la qualité de l'air		21 (3,2014)	3 (0,4573)		3 (0,4573)
⇒ Surveiller et lutter contre les nuisances sonores			1 (0,1524)		
⇒ Protéger et améliorer la ressource en eau, les milieux aquatiques et les sols		51 (7,7749)	48 (7,3176)	21 (3,2014)	10 (1,5245)
⇒ Protéger les habitats naturels, maintenir et renforcer la biodiversité		26,5 (4,0399)	26 (3,9637)		
⇒ Renforcer la trame verte et la couverture régionale en boisement		40,6 (6,1894)	37 (5,6406)	14 (2,1343)	
⇒ Anticipation de l'offre foncière pour les sites économiques de grande taille		10 (1,5245)			
58. S'engager vers l'excellence environnementale		39,7 (6,0522)	68 (10,3665)		0,35 (0,0534)
⇒ Développer la connaissance et l'ingénierie, mettre en place des observatoires, assurer les suivis et les évaluations en environnement et agir en partenariat		16,1 (2,4544)	34 (5,1833)		0,35 (0,0534)
⇒ Faire de la ville un lieux de mieux vivre voire d'exemplarité environnementale		15 (2,2867)	14 (2,1343)		
⇒ Maîtriser les flux					
⇒ Faire de l'environnement un vecteur d'activités et d'emploi		6,6 (1,0062)	20 (3,0490)		
⇒ Lutter contre l'effet de serre		2 (0,3049)			
59. Faire adopter des comportements respectueux de l'environnement		6 (0,9147)	35 (5,3357)		
⇒ Promouvoir l'éducation à l'environnement et aider à la structuration du réseau régional d'acteurs		2 (0,3049)	10 (1,5245)		
⇒ Permettre l'émergence d'une éco-citoyenneté		4 (0,6098)	25 (3,8112)		
		1.429,2 (217,8801)	404 (61,5894)	65 (9,9092)	73,35 (11,1821)

56. ACHEVER LA RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER MINIER

ETAT DES LIEUX

- Le GIRZOM est une politique en place depuis près de 30 ans qui a permis la transformation notable du cadre de vie, de la qualité du patrimoine bâti, ...
- Les interventions restant à mener (190 km de voiries, quelques équipements, ...) sont suffisamment mesurables et maîtrisables pour imaginer un terme à cette politique.
- Les efforts de qualification engagés (ouverture sur la ville, approches territoriales plus larges, programmes plus ambitieux et plus transversaux, ...) devront être amplifiés à cette occasion.

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

L'ambition de cet objectif opérationnel est de mettre en place un ensemble de moyens et de dispositifs exceptionnels pour achever les interventions relevant de la politique « Restructuration de la Zone Minière » (études et expertises, rénovation des V.R.D. des cités minières, des équipements publics, démolitions-requalifications, traitement de l'environnement, ...),

- en mobilisant les moyens financiers nécessaires à l'achèvement de ces opérations dans le contrat de plan 2000 – 2006 ;
- en mettant en place les dispositifs de pilotage et d'accompagnement facilitant les démarches opérationnelles :
 - l'évaluation des actions menées antérieurement afin de mieux construire les programmes à venir,
 - l'articulation des interventions avec les projets territoriaux locaux (pays, agglomération, ville, ...) et les projets d'intérêt régional (trame verte, ...)
 - la conduite de méthodes de programmation adaptées à l'accroissement du rythme et à l'achèvement de la rénovation des cités en 2006, s'appuyant sur un calendrier précis,
 - le renforcement et la qualification de l'ingénierie tant de conception que de réalisation favorisant la qualité des opérations et l'utilisation optimale des moyens.

La Mission bassin minier (cf. AXE III - Objectif opérationnel 61) constituera un élément important du dispositif d'appui technique pour la définition, la mise en œuvre et le suivi des orientations précédentes.

RESULTATS ATTENDUS

- une coordination plus intégrée des dispositifs administratifs, financiers et techniques permettant l'accélération des réalisations concrètes ;
- l'amélioration du cadre de vie, de l'image de marque et des conditions de logement des habitants des quartiers miniers, et création d'une nouvelle attractivité pour ces espaces... ;
- la réinsertion du tissu minier dans les logiques traditionnelles de fonctionnement urbain : organisation de quartiers, articulation avec les centres-villes...

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

<u>Etat</u>	:	1.050 MF (160,0715 M €)
<u>Région Nord - Pas-de-Calais</u>	:	90 MF (13,7204 M €)
<u>Département du Nord</u>	:	30 MF (4,5735 M €)
<u>Département du Pas-de-Calais</u>	:	60 MF (9,1469 M €)

Pour mémoire, la programmation des crédits de réhabilitation des logements doit être parallèle à la mise en place des crédits V.R.D. Sur la base d'un programme annuel permanent de 2000 logements réhabilités, une programmation ANAH de 70 Millions de Francs par an sera recherchée.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Bénéficiaires :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics et les SEM concessionnaires,
- la Mission Bassin Minier.

Critères de sélection des interventions : les actions recevables sont celles concernant directement le tissu minier ou son environnement proche et s'inscrivant dans un schéma d'ensemble (quartier, ville agglomération, pays, ...).

Taux d'intervention :

- | | |
|---|-------|
| - expertise et diagnostic | 100 % |
| - voiries et réseaux divers | 100 % |
| - étude pré-opérationnelle | 75 % |
| - équipements sportifs et socio-éducatifs | 75 % |
| - requalification du paysage | 50 % |
| - démolition requalification | 100 % |

Conditions particulières d'intervention :

Le taux de subvention des opérations de requalification du paysage sera porté à 75 % lorsque celles-ci s'intégreront dans une requalification globale, ou une ouverture de la cité ou un traitement urbanistique et paysager d'ensemble.

Les subventions relatives aux équipements pourront porter sur des opérations neuves, si le coût d'une rénovation s'avère plus important ou si ce nouvel équipement s'avère plus fonctionnel. Dans ce dernier cas, si le coût de l'opération est plus onéreux qu'une rénovation, la base subventionnable sera limitée au coût estimatif d'une rénovation à l'identique.

Services pilotes

Etat : DRE

Conseil Régional : Direction des Territoires

Conseil Général du Nord

Conseil Général du Pas-de-Calais

Dispositifs d'instruction et de suivi

Un groupe technique de programmation et de suivi sera mis en place pour l'ensemble de la priorité 12.

Les propositions de programmation annuelle sont établies par les groupes locaux pour les interventions sur les V.R.D. et par les groupes thématiques pour les autres interventions, sur la base de la répartition établie par le Groupe régional de Restructuration des Zones Minières.

Une articulation et un rapprochement avec le dispositif de suivi du volet territorial du contrat de plan seront recherchés, en vue de l'intégration de cette politique dans les programmes pluriannuels des contrats d'agglomération correspondants.

INDICATEURS DE RESULTAT

- Nombre de cités dont la rénovation des VRD est achevée
- Surfaces libérées réaffectées (m²)

INDICATEUR COMPLEMENTAIRE DE RESULTAT

- Surfaces libérées réaffectées (m²) par catégories :
 - logements
 - espaces publics
 - activités économiques (industries, commerces...)

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre d'opérations financées
- Nombre de logements rendus raccordables
- Linéaire de VRD réalisés
- Linéaire de VRD rétrocedés

INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Nombre d'opérations intégrant un dispositif d'assainissement innovant
- Nombre d'opérations de requalification du paysage
- Nombre d'opérations de requalification du paysage bénéficiant d'un financement majoré

INDICATEUR DE CONTEXTE

- Surfaces de friches dans le Bassin Minier

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

a) Dans la politique du GIRZOM

L'objectif est de renforcer le passage d'une politique de mise aux normes des voiries et réseaux divers et de traitement des espaces publics à une réelle requalification des cités qui conduisent à une durabilité et à une économie de moyens.

Cet objectif se décline dans les principes d'intervention suivants :

- le développement d'une gestion exemplaire et économique des éléments naturels (récupération et réutilisation des eaux pluviales...). Les réseaux nouveaux seront mieux adaptés aux besoins, donc économiques et durables,
- une hiérarchisation des voiries rendue possible par une organisation de la cité et de son fonctionnement, adaptée à l'image et à la vie des habitants de la cité,
- des opérations d'aménagements urbains d'une part, anticipant les besoins de la population et notamment des personnes ayant la responsabilité des enfants, d'autre part traduisant la préoccupation de durabilité des matériaux employés et de pérennisation des types d'aménagement.

b) Caractérisation de l'impact de l'intervention dans les 3 dimensions du développement durable

- Economie : adaptation des réseaux et des voiries aux besoins entraînant une diminution des coûts tant d'investissement que de gestion.
- Environnement : utilisation et optimisation des éléments naturels et des techniques douces dans les modes de faire.
- Equité sociale : amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants et contribution à la mixité sociale et à l'équilibre de peuplement dans les cités.

CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN

Bien que relevant du volet régional, la politique de restructuration des cités minières contribue largement à la conduite de démarches territoriales :

- intégration chaque fois que possible dans des opérations d'aménagement urbain plus larges que le seul périmètre de la cité, en mobilisant d'autres partenaires et financements,
- recherche d'articulation avec les politiques sectorielles de reconquête des espaces dégradés et des délaissés...

Eu égard à la convergence des objectifs, il est indispensable que cette politique, en tant que telle, soit globalement intégrée aux projets d'agglomération dans le cadre de leur élaboration et de leur mise en œuvre. A compter de l'évaluation intermédiaire en 2003, la politique de restructuration des cités minières devra être considérée comme l'une des composantes du programme pluriannuel du contrat d'agglomération.

57. RESTAURER, PROTEGER, DEVELOPPER ET GERER LES ESPACES ET LES RESSOURCES NATURELLES

ETAT DES LIEUX

Le territoire de la Région Nord - Pas de Calais est caractérisé par une forte emprise urbaine, industrielle et agricole, corollaire d'une occupation humaine parmi les plus denses d'Europe. Chacune de ses activités récentes ou plus anciennes a marqué de son empreinte la qualité des ressources naturelles (sols, eaux souterraines, biodiversité....)

Plus de 10 000 ha de terrains d'origine minière, sidérurgique, textile..... 180 sites pollués recensés officiellement en 1999, des espaces urbains délaissés, une surface boisée la moins importante de France, des atteintes directes ou indirectes à la ressource en eau potable, une très forte érosion de la biodiversité et une régression des habitats à valeur patrimoniale, autant de caractéristiques qui constituent un impact négatif fort sur le développement de la Région.

C'est pourquoi, depuis plus de quinze ans, le Conseil Régional Nord - Pas de Calais, l'Etat, l'Union Européenne et les collectivités territoriales ont entrepris un grand programme de reconquête de ces espaces. Notamment, c'est plus de 2 milliards de francs qui ont été investis à ce jour pour requalifier massivement les friches industrielles du territoire régional. Trois PNR ont été mis en place.

Cependant, bien qu'une transformation significative de l'image de notre région ait été opérée, il subsiste encore un lourd chantier de reconquête à mener :

- le stock des friches industrielles régionales dépasse encore 5 000 ha ;
- seul 8 % du territoire régional est boisé contre 27 % en moyenne française ;
- le nombre de sites d'origine industrielle susceptibles de générer une pollution est estimé officiellement à plus de 10.000 ;
- les zones humides qui constituaient 30 % du territoire il y a 3 siècles, ne comptent plus que pour 0,8 %.

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

L'objectif porte sur la mise en oeuvre d'un projet de valorisation et de reconquête du territoire. Il est articulé avec les politiques d'intervention urbaine et rurale, économique et environnementale et s'inscrit dans les projets d'aménagement et de développement des territoires. Ceux -ci peuvent relever d'enjeux régionaux, de dynamiques intégrées aux projets de territoires, ou de problématiques plus locales.

MOYENS D'ACTION

- 57.1 Reconquête des espaces dégradés (friches d'origine industrielle et commerciale, friches habitat...).
- 57.2 Résorption des sites et sols pollués.
- 57.3 Surveillance et l'amélioration de la qualité de l'air (mesure des pollutions, mesure de la qualité de l'air).
- 57.4 Surveiller et lutter contre les nuisances sonores.
- 57.5 Protection et l'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques et les sols.
- 57.6 Protection des habitats naturels, le maintien et le renforcement de la biodiversité.
- 57.7 Renforcement de la trame verte et de la couverture régionale en boisement.
- 57.8 Anticipation de l'offre foncière pour les sites économiques de grande taille.

RESULTATS ATTENDUS

- changement d'image du territoire ;
- restauration et préservation des continuités paysagères des sites d'intérêt écologique ;
- prise en compte de la reconquête environnementale dans les projets de territoires ;
- contribution à l'attractivité et au développement économique régional et local ;
- renforcement des procédures de concertation et de suivi ;
- structuration de réseaux d'acteurs ;
- réalisation d'un programme pluriannuel de traitement des sites pollués.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

- **Etat** : 333,5 MF (50,8417 M€) (dont 105 MF (16,0071 M€) du MATE pour les Parcs Naturels, voir le volet « Territoires » ; 175 MF (26,6786 M€) FNADT – Friches ; 10 MF (1,5245 M€) DRAF pour les sols, voir le volet « Agriculture » ; 12 MF (1,8294 M€) Equipement ; 20 MF (3,0490 M€) « Après-Mines »).
- **Région** : 211 MF (32,1667 M€)
- **Département du Nord** : 35 MF (5,3357 M€)
- **Département du Pas-de-Calais** : 13 MF (1,9818 M€)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Les modalités de mises en oeuvre et de suivi sont déclinés dans les huit moyens d'actions.

Un groupe technique de programmation et de suivi sera mis en place pour l'ensemble de la priorité 12.

INDICATEUR DE RESULTAT

- Surfaces concernées par les actions mises en oeuvre

INDICATEUR DE RESULTAT COMPLEMENTAIRE

- Surfaces concernées par type d'action mise en oeuvre

INDICATEUR DE REALISATION

- Surfaces traitées annuellement
- Nombre d'actions mises en place

INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Nombre d'emplois recensés, générés par les actions financées, dont les emplois d'insertion
- Nombre d'actions accompagnées d'une démarche d'information, de sensibilisation et/ou de concertation
- Nombre de contrats de territoires intégrant un volet environnement

INDICATEURS DE CONTEXTE

Cf profil environnemental : indicateurs sur qualité de l'air, sols pollués, friches, gestion de l'eau, milieux naturels

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Cet objectif opérationnel vise directement à la préservation, au maintien et au renouvellement des ressources naturelles (biodiversité, eau, sol) par la mise en place d'actions de gestion, de restauration et de protection visant à la réalisation des critères de durabilité environnementale (préservation et maîtrise des ressources non renouvelables, gestion des sols et de l'espace, nouveaux modes de production). Il contribue ainsi à l'amélioration du cadre de vie et donc au bien être des habitants.

La mise en œuvre contribue à l'emploi et à la diversification économique en cherchant à rendre l'ensemble des activités de l'environnement créatrices d'emplois pérennes et qualifiés. On incite au développement d'activités nouvelles plus respectueuses de l'environnement.

La démarche intègre des mécanismes de gestion et de décision durables en développant les processus d'apprentissage collectif, l'échange et la mise en commun des connaissances (dans le cadre des SAGE et SDAGE, notamment) ainsi que l'information des citoyens (information et sensibilisation sur la qualité de l'air, sur la qualité de l'eau, association de la population dans le cadre du remaillage). Enfin, la nouvelle gouvernance est intégrée à la mise en œuvre de l'objectif qui procède de démarches partagées et concertées allant du diagnostic préalable au choix des priorités et des actions, et mettant en débat devant les associations l'ensemble des actions menées (forums annuels).

CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN

111 MF (19,9218 M€) de participation de l'état au volet territorial :

Au vu des résultats d'un diagnostic environnemental, des programmes environnementaux pourront être élaborés dans le cadre des projets de territoire.

57. RESTAURER, PROTEGER, DEVELOPPER ET GERER LES ESPACES ET LES RESSOURCES NATURELLES

Moyen d'action 57.1 Reconquête des espaces dégradés

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Le moyen d'action contribuera à redonner un usage à des espaces dégradés et délaissés en les requalifiant (démolition, terrassement, mise en sécurité, verdissement) à travers deux types de programmes :

- des **programmes d'intérêt régional**, tels que trame verte régionale, plate-forme de Dourges, sites de la mémoire (Walleres Aremberg, 9/9bis Oignies, 11/19 Loos-en-Gohelle, Lewarde). Ces programmes visent à reconstituer des espaces naturels pour bâtir une véritable trame verte régionale, préparer une offre foncière de qualité en préfiguration d'opérations économiques ou culturelles, contribuer à la transformation du cadre de vie en permettant une accessibilité minimum de ces espaces et en assurant leur articulation et leur mise en réseau. Les résultats attendus sont le traitement de 3000 ha d'espaces dégradés, la restauration des continuités paysagères et la préservation des sites d'intérêt écologique et une offre au public de nouveaux espaces de nature, de récréation et de détente.
- des **programmes d'intérêt territorial**, autrement dit des opérations de reconquête menées dans le cadre d'un projet de territoire (pays, agglomération, etc.) ou d'un projet d'intérêt local cohérent avec le projet de territoire, s'il existe. Ce moyen d'action pourra être notamment mobilisé pour la constitution des trames d'espaces naturels intra-agglomérations. Les résultats attendus sont le traitement de 1.000 ha d'espaces dégradés, la réalisation d'opérations de renouvellement urbain en substitution du développement périphérique, un changement du cadre de vie et la création d'une dynamique propre de transformation des secteurs de ville renouvelée.

Contribution de l'intervention aux orientations stratégiques

Le moyen d'action permettra une amélioration significative de la qualité des paysages et donne aux espaces traités une vocation nouvelle. Il contribue ainsi à la requalification et à la revalorisation du territoire en augmentant l'attractivité de la zone et en améliorant la qualité de vie des habitants.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

	ETAT	REGION
Reconquête des espaces dégradés	120 MF	45 MF
- Programmes d'intérêt régional	(18,2939 M€)	(6,8602 M€)
- Programmes d'intérêt territorial	55 MF	30 MF
	(8,3847 M€)	(4,5735 M€)

Les fonds structurels européens seront sollicités pour accompagner ce moyen d'action.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

Programmes d'intérêt régional :

- l'Établissement Public Foncier Nord - Pas-de-Calais,
- les établissements publics de coopération intercommunale, à titre exceptionnel et sur décision spécifique de l'État et de la Région.

Programmes d'intérêt territorial :

- les collectivités locales et leurs groupements,
- les établissements publics, les sociétés d'économie mixte concessionnaires, les organismes bailleurs,

- les associations ou organisations d'intérêt public mettant en œuvre tout ou partie des programmes.

Le demandeur indiquera explicitement au titre de quel dispositif (programmes d'intérêt régional ou territorial) il soumet son dossier de demande de subvention, afin de permettre une instruction sur le fond. Pour une requalification pouvant relever d'un projet de territoire, le demandeur est invité à contacter l'organisme gestionnaire du contrat correspondant avant d'adresser son dossier de demande de subvention.

Critères de sélection des opérations

➤ *Critères applicables aux deux types de programmes :*

Les espaces dégradés traités seront les friches d'origine industrielles et commerciales ainsi que les friches habitat. Sont exclues les friches d'origine publique ou parapublique (friches militaires, équipements publics...). Les demandes devront obligatoirement comporter une investigation sur la pollution potentielle des sols.

➤ *Critères spécifiques aux programmes d'intérêt régional :*

Les programmes en articulation avec les projets de territoire (pays, agglomérations, espaces infra-régionaux) seront prioritaires. Les demandes devront comporter un dispositif de gestion et d'entretien des espaces traités établi en accord et validé par les propriétaires des sites.

Les collectivités locales sur lesquelles se situent les opérations devront prendre les engagements indispensables quant à la garantie de la pérennité du site et sa valorisation locale.

Concernant les requalifications ayant une finalité "trame verte" : le concept de *trame verte*, considéré comme un programme d'intérêt régional, devra être précisé par des études que l'État et le Conseil régional vont réaliser au début du contrat de plan. Une déclinaison du concept devra ensuite être faite dans les différents contrats de territoire. En attendant, la recevabilité d'un dossier sera établie au cas par cas par les services instructeurs.

➤ *Critères spécifiques aux programmes d'intérêt territorial :*

Une opération de requalification d'espace dégradé pourra être rattachée à un *projet de territoire* si deux conditions sont remplies : d'une part, être inscrite dans le contrat, le programme pluriannuel d'action ou les plans annuels d'actions ; d'autre part, la requalification de l'espace concerné doit être un moyen mis au service d'un projet plus global. Si ces conditions ne sont pas remplies, le dossier sera considéré comme un projet d'intérêt local.

Une opération de requalification pourra être rattachée à un *projet d'intérêt local* si ce dernier est clairement défini dans son contenu et son échéance. Par ailleurs, une opération relevant d'un projet local ne devra pas être en contradiction avec le projet de territoire qui l'englobe, le cas échéant.

➤ *Postes financiers*

Les financements pourront intervenir dans tous les cas sur les postes suivants :

- les études et diagnostics préalables nécessaires à l'élaboration des stratégies et des programmes de traitement, y compris de pollution des sols, ainsi qu'à la définition des travaux à entreprendre sur le site ;
- les travaux de démolition des bâtiments, de reprofilage des terrains, de mise en sécurité y compris le bouchage des forages et l'enlèvement des déchets et des polluants contenus en lien avec l'activité ancienne (comme par exemple enlèvement de fûts de produits toxiques, transformateurs au pyralène, désamiantage) ;
- l'aménagement des abords extérieurs (hors voiries et réseaux) ;
- les travaux de réinsertion paysagère et de restauration écologique ;
- la réhabilitation extérieure des bâtiments anciens présentant une qualité architecturale ;
- les frais de maîtrise d'œuvre afférents aux travaux.

Taux d'intervention

Programmes d'intérêt régional :

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement Public Foncier seront financés à 100 % du montant subventionnable T.T.C, ceux sous maîtrise d'ouvrage d'un établissement public de coopération intercommunale au taux maximum de 80 % du montant subventionnable H.T. Ces taux pourront être modifiés en 2003 au vu de l'évaluation intermédiaire.

Programmes d'intérêt territorial :

Le taux d'intervention maximum sera de 50 % pour les opérations inscrites dans un projet de territoire et de 30 % pour celles permettant la réalisation d'un projet local.

Dans les zones éligibles FEDER Objectif I, le taux cumulé des subventions (Union européenne, Etat, Région Département) pourra atteindre celui prévu dans les mesures correspondantes du DOCUP, à savoir 70% pour les opérations inscrites dans un projet de territoire et 50% pour celles permettant la réalisation d'un projet local.

Dans les zones éligibles FEDER Objectif II, le taux cumulé des subventions (Union européenne, Etat, Région Département) pourra atteindre celui prévu dans les mesures correspondantes du DOCUP, 60% pour les opérations inscrites dans un projet de territoire et 40% pour celles permettant la réalisation d'un projet local.

Partenaires coordonnateurs

État

Conseil Régional

INDICATEUR

- Surfaces des espaces dégradés recyclés

57. RESTAURER, PROTEGER, DEVELOPPER ET GERER LES ESPACES ET LES RESSOURCES NATURELLES

Moyen d'action 57.2 Résorption des sites et sols pollués

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Prévenir les pollutions des sols liées aux activités humaines et initier une résorption des sites pollués dans un but prioritaire de protection de la santé et de nos ressources en eau mais aussi de préservation de l'environnement et de réappropriation du territoire régional. Ce programme a pour objet de faire accélérer le chantier de la dépollution qui incombe à l'Etat pour les sites orphelins et aux propriétaires de sites quand ceux-ci sont solvables. En aucun cas ne sera mis en oeuvre une procédure qui se substituerait au principe pollueur-payeur.

Ces objectifs se déclinent à travers les programmes suivants :

- Aide au Pôle de Compétence sur les Sites, Sols et Sédiments Pollués,
- Enlèvement de tous polluants contenus dans des cuves, dans des fûts, de transformateurs à pyralène, pour procéder à une évaluation simplifiée des risques (ESR) (sous réserve de l'analyse des responsabilités).
- Réalisation d'un programme régional d'inventaire et de diagnostics de pollution,
- Etudes, recherches et expérimentations sur des questions posées par les sites, sols et sédiments pollués.
- Accompagnement du projet de territoire de reconquête du secteur PIG Métaeurop Nord.
- Dépollutions expérimentales de quelques sites propriétés de collectivités locales.

De **2000 à 2004**, il est envisagé de traiter **une dizaine de sites de la région** sans responsable connu ou solvable et ne pouvant être déclarés orphelins du fait de leur appartenance à une commune.

De **2004 à 2006**, en parallèle avec le programme de diagnostics de pollution mené sur les sites potentiellement pollués, sera mis en place un programme d'intervention sur les sites à risques.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Ceci nécessitera la mobilisation des crédits suivants :

- **Etat** : 9,4 MF (1,4330 M€) [MATE : 3,4 MF (0,5183 M€) - FNADT : 6 MF (0,9147 M€)]
- **Région** : 21 MF (3,2014 M€)
- (Région-ADEME) : voir le moyen d'action Maîtrise des flux 58 (8,8420 M€)
- **BRGM** : 5 MF (0,7622 M€)
- Agence de l'Eau, les financements seront apportés dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention.

Des fonds européens seront sollicités pour accompagner ce moyen d'action.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

- Collectivités locales, leurs groupements ou leurs mandataires
- Associations ou organismes d'intérêt public
- Sociétés d'économie mixte
- Etablissements publics
- Organismes de logement social et consulaires
- Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais
- Entreprises privées

Services instructeurs

L'instruction, l'engagement et les demandes d'acompte seront assurés par la Direction de l'Environnement du Conseil Régional et la DRE ou la DIREN en fonction de l'origine des crédits.

INDICATEURS

- Volume de polluants enlevés
- Surface de sols pollués concernés par l'action
- Nombre d'études simplifiées des risques réalisées

57. RESTAURER, PROTEGER, DEVELOPPER ET GERER LES ESPACES ET LES RESSOURCES NATURELLES

Moyen d'action 57.3

Surveillance et amélioration de la qualité de l'air

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

La qualité de l'air influe sur la qualité des autres milieux (eau, sol) des écosystèmes et sur la santé humaine.

L'impact de cette qualité se retrouve dans le court terme par la réduction des aménités et de la qualité de la vie (loisirs, santé) et sur le long terme pour les générations futures.

C'est donc dans cet esprit que le Plan Régional de la Qualité de l'Air a été élaboré.

Il doit permettre de :

- Mesurer des polluants de l'air et coordination des réseaux de mesure ;
- Mesurer de la qualité de l'air dans les espaces clos ;
- Favoriser la maîtrise de l'étalement urbain ;
- Maîtriser de l'énergie dans l'industrie, l'habitat et le tertiaire ;
- Promouvoir des offres de déplacements alternatifs à la voiture ;
- Maîtriser des émissions et diversification énergétique dans les transports.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 21 MF (3,2014 M€) MATE

(Conseil Régional/ADEME) : voir le moyen d'action Maîtrise des flux

Région : 3 MF (0,4573 M€)

Département du Pas-de-Calais : 3 MF (0,4573 M€) (soutien à Opal'air et Aremartois)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

Collectivités - AOT (Autorité organisatrice de transports) - industrie - offices HLM - associations

Critères de sélection des opérations

Opérations innovantes et reproductibles

Taux d'intervention

Etudes de 50 à 100 % du coût,

Investissement, variable en fonction des gains environnementaux et du caractère novateur

Conditions particulières d'intervention

Dans le secteur industriel, priorité aux PME/PMI

Services instructeurs

L'instruction et l'engagement seront assurés par la DRIRE ou la Direction de l'Environnement du Conseil Régional.

INDICATEURS

- Mesure des polluants émis (SO₂, Nox, CO, O₃...) par an (nécessite un état zéro en 1999)
- Nombre des intoxications au monoxyde de carbone
- Suivi de l'évolution des population de lichens au niveau régional

57. RESTAURER, PROTEGER, DEVELOPPER ET GERER LES ESPACES ET LES RESSOURCES NATURELLES

Moyen d'action 57.4 Surveiller et lutter contre les nuisances sonores

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Le moyen d'action contribuera à réduire les nuisances sonores subies par les citoyens et plus particulièrement dans les bâtiments gérés par les collectivités locales et les associations.

Contribution de l'intervention aux orientations stratégiques.

Le moyen d'action permettra une amélioration du confort acoustique et du cadre de vie.

RESULTATS ATTENDUS

- Réalisation de diagnostics acoustiques.
- Travaux d'insonorisation dans des locaux sensibles (écoles,...) gérés par les collectivités locales ou les associations.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Région : 1 MF (0,1524 M€)

Une participation de l'état de 3 MF (0,4573 M€) est prévue dans le cadre du moyen d'action 58-2

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

Les collectivités locales et les associations

Critères de sélection des opérations

Les diagnostics acoustiques et travaux d'insonorisation seront en priorité réalisés dans des locaux accueillant des publics sensibles au bruit (écoles, hôpitaux) ou dans des locaux émetteurs de forts volumes sonores (salles des fêtes,...)

Postes finançables

Les financements pourront intervenir dans tous les cas sur les postes suivants :

- les études et diagnostics préalables nécessaires à l'élaboration de solutions acoustiques acceptables,
- les travaux d'isolement, de réhabilitation ou de protection acoustique.

Taux d'intervention

Le taux d'intervention maximum sera de 50 % sur le coût total.

Services instructeurs

L'instruction, l'engagement et les demandes d'acompte seront assurés par la Direction de l'Environnement du Conseil Régional et la DIREN en fonction de l'origine des crédits

INDICATEURS

- Nombre de diagnostics réalisés
- Nombre de locaux traités

57. RESTAURER, PROTEGER, DEVELOPPER ET GERER LES ESPACES ET LES RESSOURCES NATURELLES

Moyen d'action 57.5

Protection et amélioration de la ressource en eau,
des milieux aquatiques et des sols

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

L'EAU :

Face à la problématique eau en région Nord - Pas de Calais, plusieurs objectifs doivent être poursuivis avec en priorité, la protection des ressources en eau, l'amélioration de la qualité des cours d'eau par une gestion globale par bassin versant, la lutte contre les inondations, la maîtrise de l'eau dans les usages quotidiens (maîtrise des consommations, recyclage des eaux, valorisation de l'eau pluviale). Les moyens mis en oeuvre pour réussir ces objectifs sont orientés sur trois axes :

CONNAITRE, ANTICIPER, EVALUER

- Elaborer des outils d'aide à la décision et à la gestion.
- Acquérir et interpréter les connaissances nécessaires :
⇒ à la protection des milieux de vie liés à l'eau qui concourent à la préservation de la ressource,

⇒ à l'évolution de la qualité et de la quantité des ressources.

- Renforcer les capacités d'expertise et d'animation.
- Anticiper l'évolution future des besoins dans un contexte de ressource altérée ou dégradée.
- Acquérir, analyser et gérer les données sur l'eau en région.

EXPERIMENTER ET INNOVER

- Soutenir les expérimentations de gestion intégrée de l'eau par territoire pertinent.
- Soutenir les expérimentations de maîtrise de la demande en eau, la valorisation de l'eau pluviale, le recyclage des eaux usées.
- Expérimenter des techniques de bio--remédiation et de dépollution
- Soutenir les expérimentations de dépollution.
- Agir auprès de tous les acteurs concernés afin de trouver des réponses aux problèmes de ruissellement et d'inondation.
- Multiplier les diagnostics environnementaux.

INFORMER, SENSIBILISER, ACCOMPAGNER

- Accompagnement des politiques de gestion par bassin versant, au travers des SAGE, Contrats de Rivière, ou de structures telles que l'association de préfiguration G.E.I.E. Escaut Vivant, institutions.
- Faire intégrer dans les projets d'urbanisme et d'équipement la protection des champs captants irremplaçables et la prise en compte des zones inondables, en particulier par la poursuite de la réalisation d'atlas des zones inondables.
- Aider à la maîtrise et l'évolution des pratiques agricoles.
- Agir pour une reconquête environnementale et une préservation du patrimoine hydrographique de la région : cours d'eau, zones inondables, zones humides.
- Rechercher les alternatives pour la diversification des ressources en eau et la réduction des consommations.

LES SOLS :

CONNAITRE, ANTICIPER, EVOLUER

- Elaborer des outils d'aide à la décision et à la gestion .
- Acquérir et interpréter les connaissances nécessaires à la protection des milieux de vie qui concourent à la préservation de la ressource .
- Aider à la mise en place pour le suivi et la gestion d'un aménagement optimal (éviter le morcellement des habitats et le « mitage »).

EXPERIMENTER ET INNOVER

- Expérimenter des solutions de lutte contre l'érosion des sols
- Mettre en place des projets avec le monde agricole à des fins de démonstration

INFORMER, SENSIBILISER, ACCOMPAGNER

- Intégrer les critères environnementaux dans les techniques de reconquête de friches industrielles
- Constituer un guide de bonnes pratiques agricoles
- Former des réseaux d'experts
- Veiller dans les décisions d'aménagement et d'urbanisme, à la gestion optimale de l'espace.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

- **Etat** : 51 MF (7,7749 M€) MATE [dont 4 MF (0,6098 M€) FNADT]
 - **Région** : 48 MF (7,3176 M€)
 - **Département du Nord** : 21 MF (3,2014 M€)
 - **Département du Pas-de-Calais** : 10 MF (1,5245 M€)
 - **Europe** : Les fonds seront sollicités en complément de ces interventions
- Agence de l'Eau : les financements feront l'objet d'une convention particulière

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

collectivités locales, syndicat de communes, établissement publics.

Services instructeurs

Direction Environnement du Conseil Régional et la DIREN

Programmes

Connaissance et préservation de la ressource

 Gestion prévisionnelle de la ressource

 La connaissance qualitative et quantitative

Aménagement et gestion de la ressource

Lutte contre les inondations

 . Atlas des zones inondables

Zones Humides

Protéger les sols

Le retour aux sources migrateurs

INDICATEURS

- Surface de zones humides maintenues ou restaurées
- Nombre de contrats de forêts (Départements du Nord-ONF)

Seront présentés les indicateurs du profil environnemental relatifs à la ressource en eau, aux milieux aquatiques et aux sols ainsi que les indicateurs de suivi du SDAGE.

57. RESTAURER, PROTEGER, DEVELOPPER ET GERER LES ESPACES ET LES RESSOURCES NATURELLES

Moyen d'action 57.6

Protection des habitats naturels, maintien et renforcement de la biodiversité

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

La biodiversité est un concept fédérateur, sa prise en compte est une condition préalable à la démarche de développement durable.

Définir les enjeux environnementaux, c'est déterminer ce qui n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader.

Seules la connaissance, l'information et la sensibilisation, permettront de protéger et maintenir les habitats naturels.

CONNAITRE, ANTICIPER, EVALUER

- Inventaire qualitatif de la biodiversité régionale
- Développer nos connaissances sur la diversité du vivant, les risques, les interrelations

EXPERIMENTER ET INNOVER

- Rechercher les conditions d'une compatibilité entre la conservation de la biodiversité et les exigences du développement économique et social,
- Les actions de préservation et de gestion

INFORMER, SENSIBILISER, ACCOMPAGNER

- Soutenir l'animation du réseau des espaces protégés (milieux terrestres, aquatiques, marins,...)
- Poursuivre l'effort de remaillage écologique et la mise en place de corridors
- Former un réseau d'experts

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

- Etat : 26,5 MF (4,0399 M€) MATE [dont 5 MF (0,7622 M€) FNADT]
- Région : 26 MF (3,9637 M€)
- Europe : les fonds européens seront sollicités en complément de ces interventions
- Agence de l'Eau pour mémoire

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

collectivités locales, syndicat de communes, établissements publics, associations.

Services instructeurs

Direction Environnement du Conseil Régional et la DIREN

INDICATEURS

- Nombre de communes concernées par une protection
- Superficie des aires protégées par type de protection
- Nombre d'espèces menacées par rapport au nombre total d'espèces recensées
- Taille des unités naturelles non fragmentées

57. RESTAURER, PROTEGER, DEVELOPPER ET GERER LES ESPACES ET LES RESSOURCES NATURELLES

Moyen d'action 57.7

Renforcement de la trame verte et de la couverture régionale de boisement

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Poursuivre et amplifier l'action en faveur du paysage et de la biodiversité par le développement de la Trame Verte régionale. Cette démarche prendra appui sur les espaces forestiers et boisés qui seront confortés, contribuera au développement de la filière économique liée au bois, conciliera la préservation du patrimoine forestier et les loisirs de proximité par l'organisation de l'accueil du public en forêt.

Le programme de boisement contribue à la mise en place d'une Trame Verte régionale qui est un projet d'enjeu régional. Sa mise en oeuvre s'appuie également sur les procédures suivantes : reconquête des espaces dégradés restauration de corridors biologiques, gestion des milieux naturels, emplois environnement et éducation à l'environnement.

La procédure boisement concernera :

- **le patrimoine : forêts, boisements de surface et linéaires, haies, arbres remarquables** composants essentiels du paysage régional et de l'environnement, en développant les outils de connaissance et d'évaluation, les réseaux de savoir-faire, les actions de sensibilisation, en favorisant le développement, la restauration et la gestion des espaces forestiers boisés et arborés publics et privés.
- **la filière bois économique**, par un soutien à la mise en place d'actions transversales dans les domaines de l'environnement, de la formation, du développement économique, de l'emploi.
- **les territoires** par un soutien à l'élaboration et à l'animation de programmes d'actions : schémas directeurs verts, trames vertes des territoires urbains et ruraux, chartes paysagères communales et intercommunales, chartes des parcs naturels régionaux.

Sa mise en oeuvre se fera avec les organismes régionaux publics, privés, socioprofessionnels et associatifs de la Forêt et du Bois pour un soutien à la mise en oeuvre des programmes d'actions qui seront développés.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

- **Etat** : 40,6 MF (6,1894 M€) [dont MAP : 10 MF (1,5245 M€), MATE : 6,6 MF (1,0062 M€), FNADT : 4 MF (0,6098 M€), MATE « trame verte Bassin Minier » : 20 MF (3,0490 M€)]
- **Région** : 37 MF (5,6406 M€)
- **Département du Nord** : 14 MF (2,1343 M€)

Europe : Les fonds européens seront sollicités en complément de ces interventions

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires :

- Propriétaires et gestionnaires publics et privés, usagers, entreprises
- Association, Fédérations
- Groupements professionnels, Organismes socioprofessionnels
- Structures intercommunales, Communes
- Organismes et établissements publics
- Organismes régionaux et locaux de la forêt et du bois
- Etablissement Public Foncier (EPF)

Critères de sélection des opérations :

En fonction des projets, il sera tenu compte des éléments suivants :

- prise en compte des intérêts économiques, écologiques
- incidence sur les savoir-faire en matière de gestion des boisements et d'entretien de la trame verte
- intégration de l'opération au projet de territoire
- contribution à la restauration et à la protection du patrimoine forestier arboré boisé
- contribution au développement de la trame verte et de la filière bois
- adaptation des essences au milieu et à la région Nord - Pas de Calais
- incidence sur la qualité de l'eau et la fixation des sols
- incidence sur le développement économique local et l'activité des entreprises locales

Taux d'intervention

Etudes : 20% à 80 % en fonction des critères de sélection

Réalisation : 40 % à 80 % en fonction des critères de sélection

Conditions particulières d'intervention

Le financement de programmes d'actions pluriannuels auprès des organismes régionaux de la forêt et du bois (CRPF, Nord Picardie Bois, Conservatoire des sites, ONF, CRP, CRRG...) ou des structures territoriales fera l'objet d'une convention d'objectif.

Partenaires coordinateurs

La coordination régionale sera assurée par un comité technique composé de représentants de l'Etat, du Conseil Régional, des Conseils Généraux et des organismes régionaux représentant la forêt publique et privée (ONF, CRPF).

Services instructeurs

DRAF, DIREN pour l'Etat.

Direction de l'Environnement pour le Conseil Régional.

Dispositif d'instruction

L'instruction, l'engagement, le suivi et l'appui technique auprès du maître d'ouvrage seront assumés par la Direction de l'Environnement pour le Conseil Régional et la DRAF et la DIREN pour l'Etat.

INDICATEURS

- Nombre de programmes contractualisés avec les partenaires publics et privés
- Surfaces boisées dans le cadre de la trame verte
- Nombre d'outils réalisés en terme de connaissance et de sensibilisation
- Nombre d'actions menées en faveur de la formation
- Nombre de schémas de mise en valeur et d'accueil du public en forêt
- Nombre d'essences utilisées pour le boisement
- Nombre de contrats de forêt (Département du Nord-ONF)

57. RESTAURER, PROTEGER, DEVELOPPER ET GERER LES ESPACES ET LES RESSOURCES NATURELLES

Moyen d'action 57.8

Anticipation de l'offre foncière pour les sites économiques de grande taille

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

La région Nord - Pas-de-Calais est une région très dense où l'espace est rare. Chaque partie du territoire régional est valorisée par un usage, qu'il soit urbain, agricole ou naturel. Conduire une gestion la plus économe possible de cet espace est une obligation. Elle passe par la mise en œuvre d'une planification réglementaire adéquate par la conduite de politiques foncières adaptées, mais aussi pour l'encouragement à la réutilisation des espaces délaissés et par la préparation d'une offre spécifique pour les implantations de grande superficie.

Même si le nombre d'opérations reste faible, les années qui viennent de s'écouler, ont montré la réalité d'un besoin en très grands terrains d'implantation économique : Toyota, Dourges, ... Des solutions spécifiques existent sur le littoral, notamment dans le territoire du Port Autonome de Dunkerque, par contre, ailleurs dans la région, les solutions proposées sont liées à des opportunités. Une réflexion amont et l'engagement des procédures préalables en anticipation de ces demandes permettraient de mieux équilibrer l'ensemble des impératifs d'un tel programme : besoins des entrepreneurs, aménagement du territoire, économie de l'espace et valeur agronomique et naturelle, ...

L'objectif a pour but de limiter les phénomènes de pression foncière et d'étalement urbain par une aide permettant l'anticipation des demandes au travers de la participation à la recherche et à la constitution d'une offre foncière spécifique de grands sites (plus de 100 ha) établie à partir des besoins des entreprises, par l'identification des sites potentiels d'accueil et, pour un nombre limité d'entre eux (2 à 3) la conduite des études techniques nécessaires, le montage des procédures administratives et éventuellement l'engagement des acquisitions foncières.

Le résultat attendu est la constitution d'un portefeuille du site d'accueil de grande taille à la disposition des acteurs du développement économique.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 10 MF (1,5245 M€) (anticipation de l'offre foncière économique)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

- la Région Nord - Pas-de-Calais, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais,
- les Chambres consulaires,
- tout maître d'ouvrage spécifique, désigné explicitement par l'Etat et la Région Nord - Pas-de-Calais.

Conditions d'intervention

La démarche comprendra plusieurs phases :

- l'identification, sur l'ensemble du territoire régional, des sites répondant aux spécifications préalablement déterminées par l'Etat, la Région, les Départements et leurs partenaires, avec analyse pour chacun d'eux de leurs avantages de leurs inconvénients et des conditions de mise en œuvre des dispositifs opérationnels, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ultérieure,
- pour quelques sites (2 à 3) retenus de façon partenariale sur la base des travaux précédents, réalisation des études pré opérationnelles (étude foncière, accessibilité routière, ferrée, fluviale, en transports en commun, desserte par les réseaux énergie, eau, assainissement, intégration paysagère...).

L'évaluation de la démarche en 2003 permettra de décider des phases ultérieures notamment de l'engagement éventuel des acquisitions foncières.

Taux d'intervention

Il sera déterminé en fonction des participations éventuelles de la Région et des Départements.
La contribution des partenaires acteurs du développement économique sera également recherchée.

Services instructeurs

Etat : DRE

Dispositif d'instruction et de suivi

Ce moyen d'action sera piloté par un comité regroupant l'Etat, la Région, les Départements et associant les principaux partenaires concernés (CRCI, Nord - Pas-de-Calais Développement, Etablissement Public Foncier ...).

INDICATEURS

- Surface des sites proposés
- Nombre de sites proposés

58. S'ENGAGER VERS L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

ETAT DES LIEUX

Compte-tenu de la situation spécifique du Nord - Pas de Calais dans la notion de rattrapage des retards et de préservation des richesses, une intervention en matière d'environnement nécessite d'adopter par tous de nouveaux comportements en intégrant et en faisant intégrer des modes de faire plus respectueux de l'environnement.

Ceci s'applique à tout ce qui fait la vie humaine au quotidien et ses échanges : la gestion des ressources, des matières utilisées par l'homme ainsi que ses systèmes de production au quotidien. Deux domaines particuliers de par la situation régionale ; la ville et le monde de l'économie et de l'emploi

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

L'objectif est d'intégrer l'environnement dans les choix d'investissement, d'aménagement et d'urbanisme et développer un savoir-faire en terme d'ingénierie ainsi que des nouveaux secteurs d'activités.

RESULTATS ATTENDUS

- prise en compte du volet environnement dans l'aménagement durable du territoire,
- création de savoir-faire régionaux,
- amélioration de la connaissance et du suivi,
- structuration de réseaux d'acteurs.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 39,7 MF (6,0522 M€)

Région : 68 MF (10,3665 M€)

Département du Pas-de-Calais : 0,35 MF (0,0534 M€)

MODALITE DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Un groupe technique de programmation et de suivi sera mis en place pour l'ensemble de la priorité 12.

Les modalités particulières sont détaillées dans les moyens d'actions

INDICATEUR DE RESULTAT

- Nombre d'entreprises, collectivités et autres structures financées, engagées dans une démarche environnementale allant au-delà des obligations réglementaires
- Nombre de zones d'activités engagées dans une démarche environnementale

INDICATEURS COMPLEMENTAIRES DE RESULTAT

- Nombre de nouveaux secteurs d'activité et de savoir-faire liés à l'environnement
- Nombre d'entreprises par secteur d'activité engagées dans une démarche environnementale
- Nombre de collectivités engagées dans une démarche environnementale

INDICATEUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Nombre d'emplois pérennes qualifiés créés

INDICATEUR DE CONTEXTE

- Nombre structures certifiées ISO 14 000 en région

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Cet objectif opérationnel vise directement la durabilité environnementale par le traitement et la prévention des pollutions et nuisances avec le souci de la préservation des ressources. Cet aspect de traitement et de prévention concernent 5 domaines : l'énergie, les déchets, l'air, les sites et sols pollués, le management environnemental.

Les actions soutenues ou mises en œuvre vont de la recherche/développement à la diffusion, en passant par l'aide à la décision, ainsi que l'observation, l'évaluation, la formation et la communication.

Ces différents types d'actions se traduisent par des impacts sur la dimension économique (création d'emplois, diversification des activités, compétitivité accrue des entreprises).

Les actions incitent plus particulièrement à l'évolution des modes de production (recherche et développement de technologies propres et sobres). Elles contribuent également à l'amélioration du cadre et des conditions de vie (amélioration sanitaire, enrichissement du potentiel d'emplois, réduction des factures d'énergie...).

Par le soutien à l'émergence de projets et de filières de constructions de haute qualité environnementale, l'objectif opérationnel incite au développement de nouvelles pratiques et activités qui plus est respectueuses de l'environnement et intégrant l'analyse en coût global (prise en compte de tous les coûts inhérents au fonctionnement, à la maintenance : pérennisation, au démantèlement en vue d'une meilleure gestion globale des dépenses). Enfin, la démarche intègre la prise en compte des coûts environnementaux à éviter. (Prise en compte des destructions, consommation d'énergies et matériaux non renouvelables).

CONTRIBUTIONS AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN

14 MF (2,1343 M€) de participation au volet territorial :

Au vu des résultats d'un diagnostic environnemental, des programmes environnementaux pourront être élaborés dans le cadre des projets de territoire.

58. S'ENGAGER VERS L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

Moyen d'action 58.1

Développer la connaissance et l'ingénierie, mettre en place des observatoires, assurer les suivis et les évaluations en environnement et agir en partenariat

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

L'acquisition et la diffusion de la connaissance sont les premières étapes de la prise en compte de préoccupations environnementales dans les activités économiques et sociales. Elles sont destinées à permettre l'orientation puis l'évaluation des plans, programmes et projets. A ce titre les actions développées contribueront à l'évaluation du volet environnement du Contrat de Plan.

Afin de développer une connaissance intégrée et des savoir-faire écologiques ainsi qu'une plus large accessibilité aux données de l'environnement, l'Etat et la Région renforceront les structures existantes participant à la connaissance et à la gestion des ressources et des espaces en optimisant et structurant la connaissance du territoire régional pour :

- Assurer un rôle de veille,
- Se doter d'outils d'évaluation et d'aide à la décision (réalisation d'un atlas du paysage, concevoir un Système d'Information de la famille environnement)
- Mise en cohérence et synergie accrue de toutes les actions de connaissance, préservation, restauration et gestion des milieux naturels.

Il s'agit notamment des structures suivantes :

- Conservatoire des sites Naturels du Nord et du Pas de Calais
- Conservatoire Botanique National de Bailleul
- S3PI.

Le département du Pas-de-Calais participe au financement du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Risques Industriels (S3PI).

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 16,1 MF (2,4544 M€) MATE

Région : 34 MF (5,1833 M€)

Département du Pas de Calais : 0,35 MF (0,0534 M€)

Europe : Les fonds européens seront sollicités en complément de ces interventions.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Services instructeurs

L'instruction des dossiers est assurée par la Direction de l'Environnement du Conseil Régional, la DIREN et la DRIRE pour le S3PI.

INDICATEUR

- Nombre d'études financées pour améliorer la connaissance

58. S'ENGAGER VERS L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

Moyen d'action 58.2

Faire de la ville un lieu de mieux vivre voire d'exemplarité environnementale

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Inciter au développement des pratiques en matière d'écologie urbaine dans la région Nord - Pas de Calais par l'émergence, le soutien et la diffusion de projets innovants

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat (MATE) : 15 MF (2,2867 M€)

Région (Environnement) : 14 MF (2,1343 M€)

Une part des opérations sera également soutenue dans le cadre de l'accord-cadre élaboré avec l'ADEME. De même, pour le volet maîtrise de l'eau, il pourra être recherché le concours de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Pour mémoire, le volet santé-environnement :

Ministère emploi - solidarité : 30 MF (4,5735 M€)

Conseil Régional (Santé) : 10 MF (1,5245 M€)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ces interventions sont principalement les collectivités et les associations. Les critères de sélection seront dépendants du caractère innovant et expérimental des projets présentés et seront déclinés plus précisément dans chacun des programmes.

Services instructeurs

L'instruction des dossiers est assurée par la Direction de l'Environnement du Conseil Régional et la DIREN.

Programmes

programme nature en ville

programme régional de maîtrise de la consommation en eau

prévention de la pollution de l'air en milieu urbain

participation à la réduction des nuisances sonores (MATE : 3 M.F.)

développement de l'analyse environnementale sur l'urbanisme

aide à l'émergence de projets et de filières de constructions de qualité environnementale

accompagnement de l'élaboration et de la mise en oeuvre des chartes et Agendas 21

INDICATEURS

- Nombre de projets d'aménagement et de construction intégrant une démarche environnementale
- Nombre d'opérations réalisées dans le cadre de l'opération Nature en ville
- Nombre de villes engagées dans l'élaboration et la mise en oeuvre de chartes ou d'Agendas 21
- Evolution de la consommation d'eau domestique dans les villes concernées par le programme régional de maîtrise de l'eau (bâtiments publics)

58. S'ENGAGER VERS L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

Moyen d'action 58.3

Maîtriser les flux

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Participer à un aménagement du territoire qui permet un essor économique et un progrès social partagés en préservant les ressources et en maîtrisant les flux. L'ensemble de ces actions sera mené en cohérence avec les recommandations du Schéma de Service Collectif de l'Energie et des différents plans de gestion et de traitement des déchets.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Sur les 5 thèmes suivants : Maîtrise de l'énergie et des déchets, qualité de l'air, la connaissance des sites et sols pollués, l'observation et le management environnemental, la Région et l'ADEME élaboreront un accord-cadre sur la durée du plan qui se déclinera par des conventions annuelles

Financement : ADEME 210 MF (32,0143 M€) – Région 210 MF (32,0143 M€)

Les fonds européens seront sollicités en complément de ces interventions

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

L'accord-cadre Région ADEME pluriannuel et les conventions annuelles déclineront les modalités de mise en oeuvre et de suivi notamment les bénéficiaires, les critères de sélection des opérations, les taux d'intervention et le dispositif d'instruction et de suivi

INDICATEURS

- Quantité d'énergie économisée et/ou substituée et rejets de polluants atmosphériques évités
- Quantité d'énergie renouvelable produite
- Tonnage de déchets ménagers et assimilés valorisés
- Tonnage de déchets dangereux traités dans les filières adaptées
- Quantité de chaleur récupérée

Les indicateurs correspondants sont récapitulés dans l'accord cadre ADEME – Région.

58. S'ENGAGER VERS L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

Moyen d'action 58.4

Faire de l'environnement un vecteur d'activités et d'emplois

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Emploi-Environnement

La mise en place d'un observatoire régional de ressources « emploi environnement » est une proposition structurante à mettre en oeuvre. Le choix est donc :

- d'œuvrer lors des travaux de gestion environnementale pour faire émerger des activités durables (liées à l'environnement) répondant à de vrais besoins peu ou pas satisfaits qui généreront des emplois pérennes et de qualité ;
- d'assurer des stratégies territoriales de développement de la prise en compte de l'environnement.

Technologies propres et management de l'environnement

Au niveau des P.M.I. et de l'artisanat, l'accent sera particulièrement porté sur la poursuite de la sensibilisation et de la mise en place de démarche de progrès en environnement, sur la mise au point et la diffusion de manière généralisée de technologies propres par filière et secteur d'activité, et sur la généralisation de pratiques de management environnemental.

Pour la dimension territoriale, la priorité sera donnée à la généralisation d'une méthodologie régionale opérationnelle de conception et de requalification globale et intégrée de zones d'activités respectueuses de l'environnement, à la constitution d'un savoir-faire régional des bonnes pratiques de gestion de zones et à la mise en réseau d'aménageurs de zones ayant des pratiques exemplaires.

Enfin, un effort significatif sera engagé sur la construction d'un ou plusieurs modèles de mise en place de nouvelles filières opérationnelles et économiques intégrant les nouvelles technologies disponibles et associant industriels, pouvoirs publics et opérateurs.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Ceci nécessitera la mobilisation des crédits suivants :

Région : 20 MF (3,0490 M€)

Etat : 6,6 MF (1,0062 M€) [dont MATE : 2,6 MF (0,3964 M€), MSE : 4 MF (0,6098 M€)]

L'accord Cadre Région/ADEME décrit au moyen d'action 58-3 concernera ce moyen d'action.

Europe : Les fonds européens seront sollicités en complément de ces interventions.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Emploi – Environnement

Bénéficiaires

Associations, Collectivités, Etablissements Publics.

Critères de sélection des opérations : pertinence environnementale, sociale, économique et territoriale.

Taux d'intervention :

Conditions particulières d'intervention

Services instructeurs

Direction Environnement, DIREN.

Technologies propres et management de l'environnement

L'accord-cadre Région ADEME, pluriannuel et les conventions annuelles déclineront les modalités de mise en oeuvre et de suivi notamment les bénéficiaires, les critères de sélection des opérations, les taux d'intervention et le dispositif d'instruction et de suivi.

INDICATEURS

- Nombre de personnes employées par secteur, branche, lieu, spécialité
- Nombre d'entreprises concernées par filière ou secteur
- Nombre d'actions annuelles de professionnalisation (nombre, nature, financement, bénéficiaires)
- Nombre de journées d'échanges dans le cadre de la création d'un réseau de ressource emploi / environnement

58. S'ENGAGER VERS L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

Moyen d'action 58.5 Lutter contre l'effet de serre

EFFETS POTENTIELS DU CPER SUR L'EFFET DE SERRE

Une grande partie des mesures du CPER ont un impact sur l'effet de serre.

Ces impacts peuvent être positifs :

- moderniser le transport ferroviaire,
- promouvoir l'intermodalité,
- valoriser les capacités du mode fluvial,
- développer les véloroutes et les voies vertes,
- restaurer, protéger, développer et gérer les espaces et les ressources naturelles,
- s'engager vers l'excellence environnementale,
- ou négatifs :
- conforter et aménager le réseau routier principal

Actions spécifiques

1. Réaliser des études sur l'effet de serre en région

Faire un bilan de la connaissance, lancer des programmes de recherche, définir des cahiers des charges...

Cette action permettra d'actualiser et d'affiner notre connaissance de la contribution régionale à l'effet de serre.

2. Apprécier l'impact des mesures du contrat de plan sur l'effet de serre

Les effets potentiels du CPER sur l'effet de serre ne peuvent être évalués a priori de façon approximative. Il est nécessaire d'étudier l'impact de la mise en œuvre du CPER sur l'effet de serre.

Pour cela, Il faut définir :

des indicateurs de suivi de l'effet de serre par moyen d'action, et les méthodes de mesures, de regrouper les mesures afin de réaliser un bilan régulier.

RESULTAT ATTENDU

Obtenir un bilan des impacts des moyens d'action du contrat de plan sur l'effet de serre afin de réorienter le CPER.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 2 MF (0,3049 M€) (FNADT)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Services instructeurs

Direction Environnement, DIREN.

INDICATEUR

- Nombre d'études réalisées

59.FAIRE ADOPTER DES COMPORTEMENTS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

ETAT DES LIEUX

Assurer les conditions de la diffusion des connaissances, des informations, des savoir-faire, des résultats des expérimentations et développer la prise de conscience des problématiques environnementales nécessitent un effort particulier en matière d'éducation, de sensibilisation, de formation et de communication. L'action des associations et des collectivités locales, la participation des citoyens jouent un grand rôle dans la perspective d'une meilleure compréhension et une meilleure gestion de l'environnement. Cette politique s'appuie sur l'intelligence sociale, sur les collectivités territoriales, sur les structures éducatives et associatives.

DEFINITION DE L'OBJECTIF

L'objectif consiste à soutenir et faire émerger les initiatives, les projets innovants en matière d'éducation à l'environnement, les outils pédagogiques portés par les collectivités locales, les établissements scolaires et les structures associatives, dans un souci d'équilibre territorial au niveau de l'offre et d'équité au niveau de l'accès des populations, et ce, en partenariat avec les différents acteurs.

L'effort portera à la fois sur les acteurs chargés de la généralisation mais aussi sur les scolaires, le grand public et ses relais de proximité, provoquant ainsi une véritable prise de conscience.

RESULTATS ATTENDUS

- Accroissement de la prise de conscience de la population
- Amélioration des comportements

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 6 MF (0,9147 M€) (MATE)

Région : 35 MF (5,3357 M€)

MODALITE DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Un groupe technique de programmation et de suivi sera mis en place pour l'ensemble de la priorité 12.

INDICATEUR DE RESULTAT

- Nombre de personnes touchées par les opérations

INDICATEUR DE RESULTAT COMPLEMENTAIRE

- Nombre de personnes ayant participé à des formations (par âge, par thème)

INDICATEUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Nombre d'emplois créés et maintenus dans le domaine de l'environnement

INDICATEUR DE REALISATION

- Montant des dépenses engagées, pour la sensibilisation / habitant / an

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Cet objectif opérationnel vise la responsabilisation des personnes et le développement de l'éco-citoyenneté, et contribue à la préservation du patrimoine naturel.

Sa mise en œuvre intègre l'information, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et aux principes de développement durable, par des programmes spécifiques d'information, sensibilisation et éducation à l'environnement. La démarche incite à une structuration des projets et des réseaux d'acteurs ainsi qu'à la solidarité nationale (répartition de l'offre sur tout le territoire régional). Une attention particulière est apportée à l'équité sociale (accès à tous des actions de pédagogie).

L'objectif opérationnel contribue à la réflexion sur le long terme par une meilleure prise en compte des impacts environnementaux par les citoyens. En ce sens, l'objectif contribue également à la minimisation des coûts environnementaux futurs.

Enfin, dans un souci de nouvelle gouvernance, l'objectif opérationnel intègre dans sa mise en œuvre le développement de partenariat avec l'ensemble des acteurs, la mobilisation citoyenne, et développe les processus d'apprentissage collectif (mise en place d'un collectif d'associations, forum de l'éducation à l'environnement...).

59.FAIRE ADOPTER DES COMPORTEMENTS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Moyen d'action 59.1

Promouvoir l'éducation à l'environnement et à la structuration du réseau régional d'acteurs

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

L'objectif consiste à apporter à l'ensemble de la population quel que soit son âge, ses compétences, ses responsabilités et le secteur dans lequel elle agit, les informations, les outils ainsi que les formations qui lui permettront d'agir, de réagir, de décider, de concevoir, d'organiser et d'optimiser son action dans le cadre de la protection de l'environnement. Le tout dans une perspective de développement durable.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 2 MF (0,3049 M€) MATE

Conseil Régional : 10 MF (1,5245 M€)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

Associations, collectivités locales, établissements scolaires.

Services instructeurs

DIREN et Direction de l'Environnement du Conseil Régional

INDICATEURS

- Nombre d'actions de sensibilisation
- Nombre de formations offertes

59.FAIRE ADOPTER DES COMPORTEMENTS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Moyen d'action 59.2 Permettre l'émergence d'une éco-citoyenneté

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

L'objectif est de favoriser une démarche de citoyenneté dans une perspective d'application des principes de nouvelle gouvernance. Il s'agit d'apporter un appui à la formation civique engendrant une meilleure participation des acteurs et du monde associatif aux décisions publiques.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 4 MF (0,6098 M€) MATE

Conseil Régional : 25 MF (3,8112 M€)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

Associations, collectivités locales, établissements scolaires.

Services instructeurs

DIREN et Direction de l'Environnement du Conseil Régional

INDICATEURS

- Nombre d'avis exprimés par des particuliers ou associations lors d'enquêtes publiques (par type de projet d'aménagement)

Nombre de débats publics organisés lors de mise en œuvre de projets (par type : POS, SDAU, Routes, ZAC...)